

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 19 octobre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/10/2023

15

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 13

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain COMPEYRON

Excusés : Jeanne VANOVERMEIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Marché de travaux - Aménagement et sécurisation de la traversée du village de Lachamp - Avenant n° 1 - DE_2023_036

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village de Lachamp, le conseil municipal a par délibération en date du 16 mars 2023 approuvé le marché de travaux à l'entreprise SOMATRA de Marvejols.

A ce jour, il apparait nécessaire de conclure un avenant pour des prestations supplémentaires en plus de celles prévues initialement au marché pour un montant de 22 246,20 € HT, également de prendre en compte la variation du prix initial du marché due à l'augmentation ou la diminution de quantités des prestations réalisées, et enfin l'augmentation des délais d'exécution due aux prestations supplémentaires, et aux intempéries.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE cet avenant n° 1 qui a pour objet des prestations supplémentaires pour un montant de 22 246,20 € HT, la variation du prix initial du marché due à l'augmentation ou la diminution de quantités des prestations réalisées et le prolongement des délais d'exécution due aux prestations supplémentaires, et aux intempéries.

AUTORISE le Maire a signé l'avenant n° 1 au marché de travaux attribué à l'entreprise SOMATRA qui porte le montant global avec PSE du marché de 258 732,75 € HT à 280 978,95 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. L'application informatique « Télécours », accessible par le lien

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2023 048-200083335-DE_2023_036-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/10/2023
et publié ou notifié
le 23/10/2023



RF
Préfecture
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/10/2023
048-200083335-DE_2023_036-DE